

Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis

71210 TORCY

Tél. : 03.73.55.03.35



COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°33 du 20/05/2025

Présents : M. MATHEY, GIVERNET, BEY, JACQUET, DESCHAMP, MOSCATO.

Les PV de la commission des compétitions seront consultables sur le site du district et sur foot club.

COURRIERS

La commission rappelle que les courriers doivent être envoyés par la boîte mail officielle du club.

Courrier de LE CREUSOT, du 19/05/2025 :

Accord de la commission.

Courrier de POUILLOUX, du 19/05/2025 :

Accord de la commission.

Courrier de SENNECE FC et de COLAUT arbitre de la rencontre, du 19/05/2025 :

Pris note.

Courrier de GILLY, du 15/05/2025

La commission ne peut répondre à ce jour sur les montées ou descentes.

Courrier de ORION, du 19/05/2025

La commission laisse toute latitude au club pour l'organisation des entrées.

Invite le club à informer les visiteurs du jour.

Courrier de BOURBON, du 19/05/2025

Accord de la commission sur le principe, mais il faut l'avis favorable du club des Guerreux

Courrier DE ALMEIDA ROCHA arbitre de la rencontre, du 18/05/2025 :

La commission souhaite un prompt rétablissement au joueur blessé.

Courrier de GIVRY/ST DESERT, du 20/05/2025

Accord de la commission.

FEUILLE DE MATCH

La commission rappelle aux clubs qu'aucune modification ne sera possible SI LA FEUILLE DE MATCH A ETE SIGNEE PAR TOUS LES INTERVENANTS.

Seul un mail de l'officiel de la rencontre reçu dans les 48 heures après match, sera pris en compte par la commission. Les clubs concernés seront sanctionnés financièrement

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

La commission rappelle aux clubs que chaque éducateur doit avoir ses propres identifiants pour la FMI

Rappel : En cas de non-fonctionnement de la FMI, la feuille de match PAPIER doit impérativement être remplie avant le début de la rencontre.

CHAMPIONNATS SENIORS

Match 29317473 LES GACHERES 2 – GPFC UXEAU 2 D4C du 18/05/2025

Forfait non déclaré dans les délais du GPFC UXEAU, la commission donne match perdu 0/3 moins un point.

Amende : 90 € à GPFC UXEAU.

Match 29309205 MERVANS 3 – FC CUISEUX VARENNES 3 D4A du 18/05/2025

Forfait non déclaré dans les délais du FC CUISEUX VARENNES 3, la commission donne match perdu 0/3 moins un point.

Sachant qu'il s'agit du 3^{ème} forfait l'équipe 3 est déclarée forfait général

Amende : 260 € à FC CUISEUX VARENNES 3.

Match 28602496 CHALON ACF 2 – MONTCHANIN 2 D2B du 18/05/2025

Forfait déclaré dans les délais du MONTCHANIN 2, la commission donne match perdu 0/3 moins un point.

Ce forfait intervenant lors des 4 dernières journées forfait l'équipe 2 est déclarée forfait général

Amende : 260 € à MONTCHANIN 2.

CHAMPIONNATS JEUNES

Match 53102881 DOMPIERRE MATOUR- MACON FC 2 U13 D2B du 17/05/2025

Forfait non déclaré dans les délais du MACON FC 2, la commission donne match perdu 0/3 moins un point.

Amende : 40 € à MACON FC 2

Match 53107217 LE BREUIL – DIGOIN FCA U15 D1C du 17/05/2025

Forfait non déclaré dans les délais du DIGOIN FCA, la commission donne match perdu 0/3 moins un point.

Amende : 60 € à DIGOIN FCA

Match 53109151 MONTCEAU – ST SERNIN U13F D1A du 17/05/2025

Forfait non déclaré dans les délais du ST SERNIN, la commission donne match perdu 0/3 moins un point.

Amende : 40 € à ST SERNIN

RETOUR COMMISSION APPEL

Match 28597214 D1B du 09/03/2025 SENNECE les MACON /BUXY

La commission prend note des décisions de la commission d'appel et rétablit le score de 1 à 1 et supprime l'amende de 40 € à BUXY.

Le Président

JP MATHEY

Le Secrétaire

F.MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football